

**AFFLUENT MEDICAL**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**EXPERTEA AUDIT**  
60, boulevard Jean Labro  
13016 Marseille

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale de la société  
**AFFLUENT MEDICAL**  
320, avenue Archimède  
Les Pléïades III, Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

❖ **Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire**, conclue en date du 24 avril 2024, avec le FPCI TRUFFLE MEDEOR, fonds professionnel de capital investissement, actionnaire détenant 23,48% du capital de la Société, représenté par sa société de gestion TRUFFLE CAPITAL, administratrice de la Société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : Avance en compte-courant d'associé d'un montant de 3.380.000 euros.
- **Personnes intéressées** : FPCI TRUFFLE MEDEOR, fonds professionnel de capital investissement, actionnaire détenant 23,48% du capital de la Société, représenté par sa société de gestion TRUFFLE CAPITAL, administratrice de la Société, dont Monsieur Philippe Pouletty est le représentant permanent, et Madame Claire Corot, administratrice représentant les intérêts de Truffle Capital.
- **Conditions financières**
  - **Taux d'intérêt** : EURIBOR 3M + 4,00 %, où "EURIBOR 3M" désigne le taux de financement interbancaire en Euro à échéance trois mois dénommé *Euro Interbank Offered Rate* fourni par l'*European Money Market Institute*, en qualité d'administrateur de l'indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé).
  - **Modalités de remboursement** : L'avance sera intégralement remboursée par la Société au plus tard le 31 décembre 2027.
- **Intérêt de la transaction pour Affluent Medical** : La Société a disposé des ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités et de ses recherches de partenariats et de financement dans des conditions optimales, moyennant un taux d'intérêt conforme à l'intérêt social et aux pratiques de marché.

*Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 24 avril 2024. Par suite de l'exigibilité anticipée de l'avance en compte-courant d'actionnaire, la convention est arrivée à son terme le 11 juillet 2024.*

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ❖ **Convention de prestations de services**, conclue en date du 7 juillet 2023, avec la société MT CONSULTING, dont Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration de la Société, est associé et expert, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- **Objet de la convention** : Prestations de services de conseil pour soutenir le développement des dispositifs médicaux Kalios, Epygon et Artus en matière de choix stratégiques (design, fonctionnalités, positionnement sur le marché, proposition de valeur, étude de la concurrence, lancement et suivi des essais cliniques, sujets réglementaires, communication externe).
  - **Durée** : A compter rétroactivement du 1er janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois.
  - **Personne indirectement intéressée** : Michel Therin, Président du Conseil d'administration d'Affluent Medical et associé et expert de MT CONSULTING.

- **Conditions financières :**

Les honoraires de la société MT CONSULTING s'élèvent à 40.000 € HT par an.

La Société prendra en charge sur présentation des justificatifs, les dépenses raisonnables (en ce inclus notamment les frais de déplacement raisonnables) engagées par MT CONSULTING dans le cadre de l'exécution du contrat.

- **Intérêt de la transaction pour Affluent Medical :** La Société bénéficiera de l'expertise de la société MT CONSULTING en matière de stratégie de développement, positionnement et commercialisation pour les dispositifs médicaux Kalios, Epygon et Artus de la Société.

*Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2023. Lors de sa réunion du 24 avril 2024, le Conseil d'administration a pris acte que la poursuite de son exécution au titre de l'exercice écoulé était dans l'intérêt de la Société.*

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPERTEA AUDIT



Thierry Charron



Jérôme Magnan